



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
~
COMMUNE DE SAINT PIERRE ROCHE

COMPTE-RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
14 Avril 2016

L'an 2016 le 14 avril à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre-Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de FLANDIN Joël, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08/04/2016

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : M. FLANDIN Joël, Maire, Mmes : BARTHELEMY Catherine, CHARDON Mireille, DUGAT Marie-Christine, MIGNOT Clotilde, VERGNE Valérie, MM : BEAUGENDRE Alban, BOUCHAT Philippe, JALICON André, MATHEVON Christophe, POUX Bernard

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme VERGNE Valérie

Délibération 2016-010 : Délibération d'affectation du résultat 2015 - Budget Commune

Après avoir examiné le compte administratif du budget communal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de : **88 862.24 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A - Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 57 552.41 €

B - Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent)ou -(déficit) + 31 309.83 €

C - Résultat à affecter

= A + B (hors restes à réaliser) + 88 862.24 €

(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D - Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) - 28 087.33 €

R 001 (excédent de financement)

E - Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement - 21 560.00 €

Excédent de financement

F - Besoin de financement	= D+E	- 49 647.33 €
AFFECTATION = C	= G+H	88 862.24 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)		49 647.33 €
H - Report en fonctionnement R 002		+ 39 214.91 €
DEFICIT REPORTE D 002		_____

Délibération 2016-011 : Délibération d'affectation du résultat 2015 - Budget Eaux et Assainissement

Après avoir examiné le compte administratif du budget Eaux et Assainissement statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 et constatant que le compte administratif fait apparaître : un déficit de fonctionnement de : 1 020.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A - Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		- 1 850.54 €
B - Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent)ou -(déficit)		+ 829.86 €
C - Résultat à affecter		
= A + B (hors restes à réaliser)		- 1 020.68 €
<i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>		
D - Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		_____
R 001 (excédent de financement)		+ 33 378.85 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement		- 3 420.00 €
Excédent de financement		_____
F - Besoin de financement	= D+E	_____
AFFECTATION = C	= G+H	_____
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement		_____
(au minimum, couverture du besoin de financement F)		_____
H - Report en fonctionnement R 002		_____
DEFICIT REPORTE D 002		- 1 020.68 €

Délibération 2016-012 : Délibération d'affectation du résultat 2015 - Budget CCAS

Après avoir examiné le compte administratif du budget CCAS statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 et constatant que le compte administratif fait apparaître : un déficit de fonctionnement de : 216.59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A - Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		- 422.66 €
B - Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent)ou -(déficit)		+ 206.07 €
C - Résultat à affecter		
= A + B (hors restes à réaliser)		- 216.59 €
<i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>		
D - Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		_____
R 001 (excédent de financement)		_____
E - Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement		_____
Excédent de financement		_____
F - Besoin de financement	= D+E	_____
AFFECTATION = C	= G+H	_____
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement		_____
(au minimum, couverture du besoin de financement F)		_____
H - Report en fonctionnement R 002		_____
DEFICIT REPORTE D 002		- 216.59 €

Délibération 2016-013 : Vote du taux des taxes locales 2016

Après avoir présenté le compte administratif de l'année 2015 du budget communal, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 :

Selon les bases prévisionnelles d'imposition 2016 et en appliquant un coefficient de variation proportionnelle de 1.000000, c'est-à-dire sans modification des taux, les produits obtenus calculés seraient les suivants :

-Taxe d'Habitation : 8.23%	Produit : 38 327€
-Taxe Foncière Bâtie : 12.06 %	Produit : 47 384€
-Taxe Foncière Non Bâtie : 56.80 %	Produit : 27 662€

En appliquant ces taux, le produit fiscal attendu serait de 113 373€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de ne pas modifier le taux des taxes locales en application du coefficient de variation proportionnelle de 1.000000 qui permet d'obtenir un produit fiscal attendu de 113 373€, les taux votés sont donc les suivants :

- Taxe d'Habitation : 8.23 %
- Taxe Foncière Bâtie : 12.06 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 56.80 %

Délibération 2016-014 : Délibération d'approbation des comptes de gestion 2015

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport des comptes de gestion de l'année 2015 du budget principal de la commune, du budget eau et assainissement et du budget CCAS. Ces comptes de gestion ont été transmis par Madame Josiane COUCHARD, receveur municipal.

Il convient de délibérer de l'approbation de ces 3 comptes de gestion avec lesquels les comptes administratifs des 3 budgets suscités se trouvent en concordance suite à la présentation des résultats faite par Monsieur le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu les comptes de gestion de la commune, de l'eau et l'assainissement et du CCAS pour l'exercice 2015 transmis par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve les comptes de gestion de la commune, de l'eau et l'assainissement et du CCAS pour l'exercice 2015 établi par Madame Josiane COUCHARD, receveur municipal.

Délibération 2016-015 : Délibération d'approbation des budgets primitifs 2016

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les budgets primitifs 2016 du budget principal de la commune et du budget eau et assainissement qui s'équilibrent tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que le budget primitif du budget CCAS qui s'équilibre en fonctionnement.

Il convient de délibérer de l'approbation de ces 3 budgets primitifs suite à leur présentation faite par Monsieur le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance la présentation des 3 budgets primitifs suscités par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve les budgets primitifs de la commune, de l'eau et l'assainissement et du CCAS pour l'exercice 2016.

Le Maire
Joël FLANDIN

